

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**De la réunion du Conseil 19 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

**PRESENTS** : MAUD JABERG, LAURENT JOUBERT, PHILIPPE MARTY, JEAN-PIERRE MASCHIO, MICHEL MOUTTE, JEAN-LOUIS PONCET, NICOLE TERRASSE

**ABSENT** : MATHIEU LAURANS

**SECRETARE DE SEANCE** : NICOLE TERRASSE

PRESENTS : 7

POUVOIRS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

.....  
**Délibération n° 2022-60**

Modification d'un des délégués communaux titulaires auprès du Parc Naturel Régional du Queyras  
Approuvée

**Délibération n° 2022-61**

Modification du représentant de la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)  
Approuvée

**Délibération n° 2022-62**

Modification des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)  
Approuvée

**Délibération n° 2022-63**

Modification des membres de la commission MAPA  
Approuvée

**Délibération n° 2022-64**

Modification des commissions communales  
Approuvée

**Délibération n° 2022-65**

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024  
Approuvée

**Délibération n° 2022-66**

Convention de groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023  
Approuvée

**Délibération n° 2022-67**

Prise en charge des forfaits de ski alpin de la Régie des Stations du Queyras des enfants scolarisés de la commune de Château-Ville-Vieille - Saison 2022-2023.

Approuvée

**Délibération n° 2022-68**

Approbation des tarifs de secours sur les pistes des domaines nordiques du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 - Autorisation au Maire à signer les conventions correspondantes

Approuvée

**Délibération n° 2022-69**

Convention relative aux secours héliportés pour la saison hivernale 2022/2023

Approuvée

**Délibération n° 2022-70**

Attribution d'une participation à l'ACSSQ portant sur l'organisation du périscolaire du 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Approuvée

**Délibération n° 2022-71**

Autorisation au Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les documents s'y rapportant

Approuvée

**Délibération n° 2022-72**

Dissolution de l'ASA des Lauzes

Approuvée

**Délibération n° 2022-73**

Dissolution du canal Notre Dame Ste Catherine

Approuvée

**Délibération n° 2022-74**

Participation financière de la Commune à l'enlèvement d'épaves de caravanes – modification du montant

Approuvée

**Délibération n° 2022-75**

Mise aux normes du réseau AEP du secteur des hameaux de Prats-Hauts et Prats-Bas - Demande de subventions

Approuvée

## **PROCES VERBAL**

### **De la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2022**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 12 décembre 2022

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2022 est adopté par 7 voix pour

#### **Modification d'un des délégués communaux titulaires auprès du Parc Naturel Régional du Queyras**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des démissions de Madame Anne LABIAU au 25 novembre 2022 et de Madame Bernadette ALLAIS au 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant ainsi la composition du conseil municipal à 8 membres.

Madame Anne LABIAU occupait la fonction de déléguée titulaire au Parc Naturel Régional du Queyras, pour la commune de Château-Ville-Vieille, conjointement avec Madame Nicole TERRASSE.

Il convient donc de nommer un nouveau membre titulaire pour la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur **Jean-Louis PONCET** en qualité de délégué titulaire au Parc Naturel Régional du Queyras, pour la commune de Château-Ville-Vieille.
- **PRECISE** donc que les deux délégués titulaires auprès du PNRQ sont à compter de ce jour Monsieur Jean-Louis PONCET et Madame Nicole TERRASSE.

#### **Modification du représentant de la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des démissions de Madame Anne LABIAU au 25 novembre 2022 et de Madame Bernadette ALLAIS au 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant ainsi la composition du conseil municipal à 8 membres.

Il rappelle également que Madame Myrtille BLANC avait démissionné le 25 avril 2022.

Madame Myrtille BLANC avait été désignée représentante de la commune auprès du CNAS, lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020 (délibération n° 2020-30).

Il convient donc de la remplacer et de nommer un nouveau représentant auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame **Nicole TERRASSE** en qualité de déléguée représentant la commune de Château-Ville-Vieille auprès du CNAS et transmet cette délibération au Président du CNAS.

#### **Modification des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)**

**VU** la délibération n° 2020-33 portant sur le renouvellement de la commission CAO suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** la démission de trois des onze membres du conseil municipal au cours de l'année 2022, portant ainsi leur nombre à huit,

**CONSIDERANT** de ce fait qu'il y a lieu de renouveler la CAO,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE**, suite à l'élection,

Président : le Maire PONCET Jean-Louis	
3 titulaires	3 suppléants
MARTY Philippe	JABERG Maud
MASCHIO Jean-Pierre	JOUBERT Laurent
MOUTTE Michel	TERRASSE Nicole

### Modification des membres de la Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

VU la délibération n° 2020-34 portant sur le renouvellement de la commission CAO suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** la démission de trois des onze membres du conseil municipal au cours de l'année 2022, portant ainsi leur nombre à huit,

Il est proposé de renouveler la commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

**Vu** le rapport soumis à son examen,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement de la commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- **PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats
- **PRECISE** que la commission MAPA sera présidée par le Maire et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres
- **PRECISE** que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres

### Modification des commissions communales

VU la délibération n° 2020-35 portant sur la constitution des commissions communales suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** la démission de trois des onze membres du conseil municipal au cours de l'année 2022, portant ainsi leur nombre à huit,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune, de modifier lesdites commissions communales de travail et d'en désigner, pour chacune d'elle des membres du Conseil Municipal. Le Président de droit de chaque commission étant le Maire, Jean-Louis PONCET

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les commissions communales comme suit :

Commission finances	
MARTY Philippe	JABERG Maud
MASCHIO Jean-Pierre	JOUBERT Laurent
MOUTTE Michel	TERRASSE Nicole

Commission urbanisme	
JOUBERT Laurent	MOUTTE Michel
MARTY Philippe	TERRASSE Nicole
MASCHIO Jean-Pierre	

Commission travaux, voirie, incendie	
MARTY Philippe	MOUTTE Michel
MASCHIO Jean-Pierre	JOUBERT Laurent

Commission service des eaux	
MARTY Philippe	MOUTTE Michel
MASCHIO Jean-Pierre	TERRASSE Nicole

Commission école, crèche et affaires sociales	
JABERG Maud	TERRASSE Nicole
JOUBERT Laurent	

Commission bois, affouage, ONF	
MARTY Philippe	MOUTTE Michel
MASCHIO Jean-Pierre	

Commission culturelle et sportive, animation du territoire, tourisme	
JABERG Maud	TERRASSE Nicole

Commission navette	
MARTY Philippe	MASCHIO Jean-Pierre

**Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024**

**Vu** la délibération n° 2022-51 du 13 octobre 2022 portant sur la Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024,

**Vu** le courrier de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 15 novembre 2022 invalidant cette délibération et précisant que le membre élu pour siéger à la commission d'appel d'offres du dit groupement de commande devait lui-même faire partie de la commission d'appel d'offres communale,

**Vu** la délibération n° 2022-62 du 19 décembre 2022 portant sur la modification des membres de la commission d'appel d'offres communale suite aux démissions ayant eu lieu au cours de l'année 2022,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics

**Considérant** la nécessité pour les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités et ce pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024.

**Le Maire :**

- Propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;
- Propose que la Commune d'Aiguilles, soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour les 2 prochaines saisons hivernales à compter de l'hiver 2022/2023 ;
- Précise qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- Propose l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- Propose de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;
- Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune d'Aiguilles, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- Propose, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran pour l'organisation des secours en hiver par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2022/2023, 2023/2024 ;

- **ACCEPTE** que la commune d'Aiguilles soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- **PROCEDE** à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **RECCUEILLE** la candidature de MARTY Philippe
- **CONSTATE** les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletin secret :  
Nombre de votants : 7 Suffrages Exprimés : 7
- **PROCLAME** les résultats suivants : MARTY Philippe est élu à l'unanimité, représentant de la Commune de Château-Ville-Vieille à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

**Convention de groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023**

**Vu** la délibération n° 2022-54 du 8 novembre 2022 portant sur la convention de groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023

**Vu** le courrier de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 17 novembre 2022 invalidant cette délibération et précisant que le membre élu pour siéger à la commission d'appel d'offres du dit groupement de commande devait lui-même faire partie de la commission d'appel d'offres communale,

**Vu** la délibération n° 2022-62 du 19 décembre 2022 portant sur la modification des membres de la commission d'appel d'offres communale suite aux démissions ayant eu lieu au cours de l'année 2022,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que la REGION SUD PACA a confié par convention, l'organisation du service de certaines lignes de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras à la Commune d'Abriès-Ristolas,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux Communes du Queyras de confier à la Commune d'Abriès-Ristolas, par convention entre la Commune d'ABRIES-RISTOLAS et les Communes d'AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023. Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de ABRIES-RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023 ;

Il indique que toutes les communes et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire d'Abriès-Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 et la saison estivale 2023,
- **ACCEPTE** que la commune d'Abriès-Ristolas soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.
- **DIT** que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.
- **DESIGNE** Monsieur Philippe MARTY pour représenter la Commune au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

**Prise en charge des forfaits de ski alpin de la Régie des Stations du Queyras des enfants scolarisés de la commune de Château-Ville-Vieille - Saison 2022-2023.**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de ne pas pénaliser les enfants qui sont domiciliés sur la commune de Château-Ville-Vieille et scolarisés, et afin de favoriser la pratique du ski alpin, il avait été convenu, entre la société exploitant les remontées mécaniques du Queyras et les communes, que la société des remontées mécaniques prendrait à sa charge 80 % du prix du forfait et que les communes prendraient à leur charge les 20% restant du prix des forfaits des enfants scolarisés jusqu'à leur 18 ans (prix unitaire par forfait).

La participation de la commune, correspondant à 20 % du coût du forfait, se répartie comme suit pour la saison 2022/2023 :

- **Enfants de moins de 11 ans**                    **55,40 Euros T.T.C.**
- **Enfants de 11 ans et plus**                    **69,20 Euros T.T.C.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes en fin de saison à la Régie des Stations du Queyras en fonction du nombre d'enfants ayant pris leur forfait.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

**Approbation des tarifs de secours sur les pistes des domaines nordiques du Queyras pour la saison hivernale 2022-2023 - Autorisation au Maire à signer les conventions correspondantes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.2122-21-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1998 relatif à l'organisation des secours en montagne ;

**Le Maire**

- **RAPPELLE** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions,
- **PROPOSE** de signer avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, en charge de l'organisation des secours sur leurs territoires, une convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques du Queyras, gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, après réévaluation, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château-Ville-Vieille pour la saison hivernale 2022/2023 :
  - Intervention pisteur :                    75,60 euros
  - Barquette zone rapprochée :                    280,80 euros
  - Barquette zone éloignée :                    475,20 euros
  - Barquette zone exceptionnelle :                    972,00 euros
  - Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras la convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de communes,
- **ADOPTE** le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château-Ville-Vieille pour la saison hivernale 2022/2023.

- Intervention pisteur :                    75,60 euros
- Barquette zone rapprochée :                    280,80 euros
- Barquette zone éloignée :                    475,20 euros
- Barquette zone exceptionnelle :                    972,00 euros
- Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.

## **Convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Château-Ville-Vieille pour la saison 2022/2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec la société Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2022-2023 (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

### **ETABLIT**

- Que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de **65,50 Euros TTC la minute.**
- Que, conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.  
Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

## **Attribution d'une participation à l'ACSSQ (Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras) – périscolaire 2<sup>ème</sup> semestre 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été attribué, par délibération n° 2022-19 du 12 avril 2022, une participation de 2 800 Euros à l'ACSSQ pour la mise en place du périscolaire durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il avait été acté, oralement avec l'ACSSQ, à l'issue de ce premier semestre, que l'organisation de ce périscolaire serait renouvelée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022. Le montant de la participation de la commune de Château-Ville-Vieille correspondante s'élève à 1 700 Euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation de cette participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VOTE** une participation de 1 700 Euros à l'ACSSQ au titre de l'organisation du périscolaire du 2<sup>ème</sup> semestre 2022, étant précisé que cette participation sera versée sur l'exercice comptable 2022.

## **Autorisation au Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les documents s'y rapportant**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal N° 2022-47 du 13 octobre 2022 portant sur l'engagement de la commune dans la démarche de construction d'un projet de territoire partagé avec l'objectif de signer la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que dans ladite délibération, il a été omis de préciser que le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les documents s'y rapportant.

## **Demande de dissolution de l'A.S.A. (Association Syndicale Autorisée) des Lauzes et transfert de son patrimoine dans le Domaine Privé de la Commune**

En vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 17/10/2022, relative à l'A.S.A. des Lauzes et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs



années.

En effet, il expose que cette A.S.A. des Lauzes n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu de ces éléments, il propose au conseil municipal l'autorisation de demander, d'une part la dissolution de cette A.S.A. au Préfet des Hautes-Alpes et d'autre part, le transfert du patrimoine de l'A.S.A. des Lauzes dans le Domaine Privé de la Commune de Château-Ville-Vieille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** de demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de dissoudre l'A.S.A. des Lauzes,
- **DEMANDE** le transfert du patrimoine de l'A.S.A. des Lauzes dans le Domaine Privé de la Commune de Château-Ville-Vieille, qui s'engage pour sa part à supporter les charges s'y afférant,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet, signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Demande de dissolution de l'A.S.A. (Association Syndicale Autorisée) du canal Notre Dame Ste-Catherine et transfert de son patrimoine dans le Domaine Privé de la Commune.**

En vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 17/10/2022 relative à l'A.S.A. du canal Notre Dame Ste-Catherine et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années.

En effet, il expose que cette A.S.A. du canal Notre Dame Ste-Catherine n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu de ces éléments, il propose à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander, d'une part la dissolution de cette A.S.A. au Préfet des Hautes-Alpes et d'autre part, le transfert du patrimoine de l'A.S.A. du canal Notre Dame Ste-Catherine dans le Domaine Privé de la Commune de Château-Ville-Vieille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** de demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de dissoudre l'A.S.A. du canal Notre Dame Ste-Catherine,
- **DEMANDE** le transfert du patrimoine de l'A.S.A. du canal Notre Dame Ste-Catherine dans le Domaine Privé de la Commune de Château-Ville-Vieille, qui s'engage pour sa part à supporter les charges s'y afférant,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet, signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Participation financière de la commune à l'enlèvement d'épaves de caravanes – Modification du montant de la participation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2022-42 du 29 juin 2022 portant sur la participation financière de la Commune à l'enlèvement d'épaves de caravanes sur son territoire.

Il avait été acté dans cette délibération que la commune allait participer à hauteur de 150 € par épaves de caravanes, sur 4 épaves maximum concernées, et que cette somme serait versée à l'entreprise LELIEVRE sur présentation de facture.

Il informe les membres qu'il y a eu une erreur sur le montant de la participation, le montant de 150 € étant du H.T.

Il demande par conséquent au conseil municipal de l'autoriser à régler à l'entreprise LELIEVRE la somme de 180.00 € TTC par épaves, dans la limite maximum de 4 épaves.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler à l'entreprise LELIEVRE, la somme de 180 € TTC par caravane enlevée (maximum 720.00 € TTC)

## Mise aux normes du réseau AEP du secteur des hameaux de Prats-Hauts et Prats-Bas - Demande de subventions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier concernant la mise aux normes du réseaux d'assainissement du secteur des Prats, géré par la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras, et de la volonté de la commune, de profiter de ces travaux pour rénover le réseau AEP de ces hameaux.

Cette rénovation AEP a fait l'objet d'un avant-projet, mené par le bureau HYDRETTUDES, qui porte le montant total du projet à 264 964,40 €uros H.T. réparti comme suit :

- 10 000 €uros H.T. portant sur la maîtrise d'œuvre
- 254 964.40 €uros H.T. portant sur les travaux, 10 % d'imprévus et tests sur les réseaux

Il propose dans le cadre des recherches de financements, de présenter le dossier à l'état (au titre de la DETR 2023), au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et à l'Agence de l'eau pour ce montant estimé de 264 964,40 €uros H.T.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de présenter ce dossier à l'Etat (DETR) pour un montant total H.T. de 264 964,40 €uros,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DETR)	30 %	79 489,00 €
Conseil Départemental	20 %	52 993,00 €
Agence de l'Eau	30 %	79 489,00 €
Commune / Autofinancement	20 %	52 993,40 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces

### **Questions diverses :**

Jean-Pierre MASCHIO informe les membres du conseil municipal qu'il a participé à une réunion à la Sous-Préfecture concernant la crise énergétique, au cours de laquelle a été abordé le dispositif de délestage de l'électricité.

Si le dispositif devait être appliqué, à J-3 la Commune serait avertie (pré-alerte).

A J-1 à 17h, les zones délestées seront connues.


Le délestage serait effectué sur plage de 2h.

Points sur lesquels nous devons être vigilants :

- Sécurité : lister les personnes vulnérables (âgées, isolées...) car le téléphone ne sera pas opérationnel.
- Pompage :
  - Les pompes ne fonctionneront plus ; prévoir de remplir les réservoirs.
  - Sécurité incendie...
- Scolaire : ce point est en discussion au niveau gouvernemental.

Séance levée à 23 heures

Le Secrétaire de séance  
**Nicole TERRASSE**



**Le Maire,**  
**Jean-Louis PONCET**



Pour affichage, le 20 décembre 2022.